

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE
PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE/MAISON DES
ASSOCIATIONS
Pour le salon des Arts Plastiques
Du 12 au 22 Mai 2023
ART41-10052023

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 mai 2023 de Mme PEYRE la Présidente du CAC concernant l'organisation du salon des arts plastiques 2023 à Cavignac, à partir du 12 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la salle polyvalente/maison des Associations et réservés au Salon du CAC et à ses visiteurs, à partir du **12 mai 2023 à 18h00 jusqu'au lundi 22 Mai 2023 à 16h00**. Afin de permettre le bon déroulement du salon et selon les besoins des organisateurs, l'association est autorisée à lever ces interdictions pour ouvrir ponctuellement le parking au tiers.

ARTICLE 2 : Des panneaux et barrières seront installés par les soins de l'association organisatrice pour délimiter sécuriser la zone réservée au salon, conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les mesures nécessaires pour la sécurisation des exposants et des visiteurs seront prises par les organisateurs, qui feront leur affaire de la bonne tenue du Salon des Arts Plastiques.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente de l'association, le Garde-champêtre, et les services de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif ou un recours administratif auprès de l'autorité signataire dans un délai d'un mois

Fait à Cavignac, le 10 mai 2023

Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER